



RÉUNION MUTUELLE du 10 décembre 2008

Le jeudi 10 décembre a eu lieu une réunion sur la réunification des contrats cadres et non cadres.

Les demandes faites par la CGT lors de la réunion du 19 novembre ont été prises en compte, que ce soit pour les frais médicaux courants, dentaires, optique, hospitalisation, actes de prévention.

La répartition des cotisations s'établit ainsi : 20% pour les salariés, 80% pour l'employeur.

Dans ces moments de casse programmée du système de santé que nous vivons, nous pouvons, à juste titre, considérer que, ce que nous avons obtenu est une victoire syndicale importante.

L'augmentation du pouvoir d'achat ne se traduit pas seulement en espèces sonnantes mais aussi en acquis comme ceux que nous venons d'obtenir.

Chaque salarié a dû recevoir à son domicile un nouveau contrat, si toutefois vous n'avez pas reçu ce document, prenez contact avec la direction des ressources humaines et n'oubliez pas de renvoyer le coupon-réponse.